

ARRETE N° **09 36** /MINFOF DU **24 SEPT 2009**
portant agrément aux inventaires forestiers de la Société d'Exploitations
Forestières et Agricoles du Cameroun (SEFAC) S.A .

LE MINISTRE DES FORETS ET DE LA FAUNE,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la Pêche, ensemble ses modificatifs subséquents ;

Vu le décret n° 2004/320 du 08 décembre 2004 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n° 2007/268 du 07 septembre 2007 ;

Vu le décret n°2007/269 du 7 septembre 2007, portant réaménagement du Gouvernement ;

Vu le décret n° 95/531/PM du 23 août 1995 fixant les modalités d'application du régime des forêts ;

Sur avis favorable du Comité Technique des Agréments émis en sa session des 22 et 23 octobre 2008,

ARRETE :

Article 1^{er}. - : La Société d'Exploitations Forestières et Agricoles du Cameroun (SEFAC) S.A, BP : 942 Douala est, à compter de la date de signature du présent arrêté, agréée aux inventaires forestiers.

Article 2. - : Cet agrément qui est strictement personnel et incessible, reconnaît les compétences professionnelles du bénéficiaire dans le domaine où il est habilité à exercer.

Article 3. - : Le présent arrêté sera enregistré, puis publié au Journal Officiel en français et en anglais./-

Yaoundé, le **24 SEPT 2009**



LE MINISTRE DES FORETS ET DE LA FAUNE,

Elvis NGOLLE NGOLLE